



Mode d'emploi pour les commerces participants

Veillez à bien **retourner un exemplaire de la Convention** entre l'Administration communale et les commerçants participants à l'ADL et à l'Administration communale

- muni de votre **signature**, de votre **n° de TVA (BCE)** et de votre **n° de compte** sur lequel vous souhaitez que l'Administration communale vous reverse le montant correspondant aux chèques échangés chez vous

N'acceptez que les chèques authentiques et valables d'une valeur de 10€ ou de 15€ ! Comment vous assurer qu'ils le sont :

- ils sont imprimés sur du **papier cartonné** (recyclé, mat, 170g)
- munis du **sceau sec communal** (comme les anciens permis de conduire)
- au verso du chèque sont repris le **sceau communal** et un **n° de chèque**
- nos **chèques ont une LIMITE DE VALIDITE !!! Vérifiez bien avant de les accepter**
→ **vous pouvez les déposer à la Commune jusqu'à 3 mois après échéance au plus tard.**

Afin d'obtenir le remboursement de la part de l'Administration communale :

- **remplissez le champ « Chèque accepté par... en date du ... » au verso de vos chèques**
- **déposez vos chèques à l'Administration communale avec un accusé de réception** reprenant vos coordonnées, la date de dépôt et le nombre de chèques déposés
- **déposez vos chèques au plus tard dans les 3 mois après leur échéance**

Pour montrer votre participation, **nous pouvons vous fournir une affiche « Chèques Commerce Neupré - On participe » dans vos locaux !**

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

les ADL's,
Laurence Leclercq et Monique Limburg
04/372.94.37 ou 38 ou adl@neupre.be